

Exercice 1994 - Budget Supplémentaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Comme chaque année à la même époque, le Budget Supplémentaire est présenté au Conseil Municipal. Ce document reprend pour le Budget Principal :

- d'une part, l'excédent de clôture 1993 disponible qui s'élève à 37 311 330,13 F (chapitre 970) et qui correspond à l'excédent de clôture constaté au Compte Administratif 1993 soit 47 311 330,13 F duquel ont été déduits les 10 000 000 F de reprise anticipée d'excédent ayant servi à financer partiellement le Budget Primitif 1994 (délibération du 07/03/1994),

- et d'autre part, les restes à réaliser qui se montent en recettes à 95 700 109,01 F dont 94 370 559 F pour la section d'investissement et 1 329 550,01 F pour la section de fonctionnement, et en dépenses à 102 236 950,91 F dont 94 370 559 F pour la section d'investissement et 7 866 391,91 F pour la section de fonctionnement.

Ces chiffres globaux sont répartis dans les différents chapitres du budget.

Outre ces opérations de reprise de l'exercice précédent, le Budget Additionnel enregistre toutes les opérations nouvelles ayant fait l'objet de votes du Conseil Municipal du début de l'exercice au 7/11/1994 inclus.

Les principales opérations, tant en reports qu'en opérations nouvelles, sont :

- en recettes :

* les emprunts prévus à ce jour pour 68 489 121,56 F. Ils concernent pour 59 506 754 F les reports de 1993 et 8 982 367,56 F la gestion active de la dette dont le refinancement d'emprunts à taux fixe ; 8 % pour 8 930 000 F,

* les aliénations de terrains et d'immeubles pour respectivement 2 637 900 F et 9 533 000 F,

* les subventions et participations à des travaux d'équipement pour respectivement 34 995 499,95 F et 2 515 408 F,

* les subventions et participations de fonctionnement pour 2 752 111,42 F.

- en dépenses :

* au compte 13, les subventions d'équipement et les frais d'études et de recherches respectivement pour 12 096 046 F et 2 566 959,15 F,

* aux comptes 16 et 1162 le remboursement de la dette à long ou moyen terme, pour un montant de 15 421 968,56 F dont :

- 8 982 367,56 F résultant de la gestion active de la dette (même somme en recettes),

- 6 439 601,00 F concernant les opérations de remboursements anticipés de capital suite à des cessions de bâtiments industriels (3 530 000 F), à des ventes de terrains dans la ZA des Montarmots (532 580 F) et à l'encaissement du produit des surtaxes locales temporaires couvrant les travaux d'aménagement des gares de la Viotte et de la Mouillère (2 377 021 F),

* au compte 21, les acquisitions de biens pour 37 670 643,23 F,

* au compte 23, les travaux neufs et grosses réparations pour 88 461 819,28 F.

En conséquence, la balance arrêtée à ce jour s'établit comme suit :

Recettes	178 090 781,39 F
Dépenses	169 782 793,15 F
Excédent	8 307 988,24 F

Il convient d'ajouter aux opérations précitées concernant le Budget Principal, celles des budgets annexes des Services des Eaux, de l'Assainissement, du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées et des Forêts (activité sylvicole).

Etablies selon les mêmes règles que pour le Budget Principal, les balances des budgets annexes sont arrêtées comme suit :

Budget du Service des Eaux

Recettes	12 766 583,59 F
Dépenses	8 311 998,08 F
Excédent	* 4 454 585,51 F

* dont 3 400 000 F sont affectés au financement des investissements à inscrire au BP 1995.

Budget du Service Assainissement

Recettes	33 318 008,65 F
Dépenses	31 363 849,30 F
Excédent	1 954 159,35 F

Budget du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées

Recettes	222 371,14 F
Dépenses	116 673,00 F
Excédent	105 698,14 F

Budget du Service Forêts (activité sylvicole)

Recettes	1 446 121,00 F
Dépenses	1 416 121,00 F
Excédent	30 000,00 F

Les excédents ainsi déterminés se montent globalement à 14 852 431,24 F.

Ils pourraient éventuellement être utilisés en tout ou partie d'ici la clôture de l'exercice et feraient alors l'objet de votes de l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 1994 qui est à la fois un budget complémentaire en ce sens qu'il rectifie le Budget Primitif 1994 par des compléments ou des réductions de crédits et un budget de reports qui assure la liaison avec l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité –trois Conseillers s'abstenant et onze votant contre- approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice 1994.